



AUGMENTATION DU SMIC AU 1ER MAI 2023

SUITE À LA PARUTION DE L'ARRÊTÉ DU 26/04/2023 RELATIF AU RELÈVEMENT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE, AU JOURNAL OFFICIEL DU 27/04/2023 LE SMIC CONNAIT UNE NOUVELLE AUGMENTATION AUTOMATIQUE À COMPTER DU 1ER MAI 2023.

A compter du :	Au 1er janvier 2023	Au 1er mai 2023
Taux horaire	11.27 € / heure	11.52 € / heure
Montant mensuel (151.67 h)	1 709.28 € / mois (151.67 h)	1 747.20 € / mois (151.67 h)

> SOIT UNE HAUSSE DE 37.92 € BRUTS POUR UN SALARIÉ À TEMPS PLEIN.

À NOTER :

SI LES SALAIRES MINIMAS CONVENTIONNELS SONT INFÉRIEURS À CETTE NOUVELLE VALEUR DU SMIC, IL CONVIENDRA D'APPLIQUER LE SMIC ET NON LE SMC . IL CONVIENT DE NE PAS OUBLIER DE REVALORISER LES CONTRATS DONT LA RÉMUNÉRATION EST CALCULÉE EN POURCENTAGE DU SMIC OU DU SMC (APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION).